



AR Prefecture

006-210601639-20261013-D2026_060-AU
20/10/2026

DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2026-060

OBJET : Adhésion 2026 – Fondation du Patrimoine

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n° 2026_17 du 4 avril 2026 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1^{er} : La commune renouvelle son adhésion à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2026.

Article 2 : Le coût annuel de l'adhésion de la commune s'élève à 200 €.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 article 6281 du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 13/10/2026

Sylvie Moreau,
Maire de Tende,

